

DEPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

80190

Objet

LOYER DES BATIMENTS
rue Henri DUNANT

DATE DE CONVOCATION

24 Novembre 1980

DATE D'AFFICHAGE

24 Novembre 1980

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 18

Nombre de votants 23

F : 23

CONTRE

ABSENTIONS

Extrait du Registre des Delibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE ROYAN

L'An mil neuf cent quatre vingt
le vingt huit novembre à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la
présidence de Monsieur Pierre LIS, Maire

Etajent présents : MM. LIS, FABER, BOUTET, BOUCHET, Melle FOUCHÉ
MM. DUFOUR, CABAL, COLLE, TETARD, NAULIN, BOISARD, GUICHAOUA, BOULAN
BROTREAU, BERLAND, DUFEL, PELLETIER, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. LACHAUD par M. LIS - PAPEAU par M. GUICHAOUA
TAP par M. CABAL
MAURELLET par M. BOISARD
POUMAILLOUX par M. BOUTET

Absents : MM. MONTRON
VIAUD
POUGET

M. PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 4 Juillet 1980, le Conseil Municipal
a fixé à 1 000 F le loyer de deux bâtiments, situés rue Henri DUNANT.
Ces deux bâtiments étaient mis à la disposition de la Chambre de
Commerce et d'Industrie de ROCHEFORT SUR MER et de SAINTONGE pour
y dispenser un stage de formation au métier de représentant (CEFOREP)

Depuis le 1er septembre 1980, un troisième bâtiment a été mis à
la disposition de ce stage CEFOPREP.

Il est donc proposé de fixer à 500 F par mois (du 1er septembre
au 31 décembre 1980) le loyer de ce troisième bâtiment et de le
réviser le 1er janvier de chaque année, en fonction de l'évolution
de l'indice national INSEE du coût de la construction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu sa délibération en date du 4 juillet 1980,

DECIDE :

- de fixer à CINQ CENT FRANCS (500 F) le loyer mensuel du troisième
bâtiment mis à la disposition de la Chambre de Commerce et d'Indus-
trie de ROCHEFORT SUR MER et de SAINTONGE, pour lui permettre d'y
dispenser un stage de formation au métier de représentant CEFOPREP,
et ce à compter du 1er septembre 1980.

- d'indexer le 1er janvier de chaque année ce loyer en fonction de
l'écart existant entre l'indice de la construction du 2ème trimes-
tre 1980 (J.O. du 16 octobre 1980) (dernier indice connu à ce jour
et celui du 3ème trimestre de l'année précédant chaque échéance
annuelle)



- d'encaisser la recette correspondante au chapitre 965 article 7142 du budget.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Lis
Pierre LIS.